



# Règlement Intérieur Tennis Club de Renage

## Article 1. Membres, Cotisations, Inscriptions

### 1-1. Membre

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur et bienfaiteur.

### 2-1. Membre à titre sportif

Les membres à titre sportif, titulaires de la licence FFT attaché au tennis club de Renage, peuvent être éligibles élus et remplir toutes les fonctions au sein du comité directeur du Tennis club de Renage.

### 3-1. Membre à titre loisir

Les membres à titre loisir peuvent être éligibles et remplir des fonctions au sein du comité directeur mais ne peuvent pas avoir les fonctions de Président, Vice Président, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier ou Trésorier Adjoint.

### 4-1. Membre d'honneur

Toute personne dont la candidature a été agréée par le Comité de Direction pour service rendu à l'association du tennis club de Renage. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

### 5-1. Membre bienfaiteur

Toute personne physique ou morale qui aura acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité de direction. Les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais ne sont ni éligibles, ni électeurs.

### 6-1. Cotisations

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er Octobre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction.

### 7-1. Inscription

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé

Le dossier comprend :

- Copie du certificat médical valide au moment de l'inscription.
- Signature du règlement intérieur (un exemplaire remis au membre).
- Paiement de la cotisation annuelle.
- Paiement de la caution si remise d'une clé accès au court.
- Pour les membres à titre loisir, attestations demandé à l'article 2-2.

## **Article 2. Licence FFT**

### **2-1. Membres à titre Sportif :**

Les membres à titre sportifs du club (cours, entraînements, individuels ou collectifs, compétitions, toutes activités sportives) sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

### **2-2. Membre à titre Loisir :**

Peut être membre à titre loisir du club, toute personne âgée de 18 ans et plus, ou toute personne licenciée sans limite d'âge dans un autre club affilié à la Fédération Française de Tennis.

Le membre à titre loisir doit obligatoirement :

- Signer une attestation affirmant que le membre est couvert par une assurance personnelle couvrant ces loisirs sportifs et responsabilité civile, vis-à-vis des tiers, lorsque le membre est l'auteur du dommage.

- Donner obligatoirement une copie de son attestation d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant tous les accidents lorsque le membre est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis loisir et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le membre est auteur du dommage. Celle-ci sera gardée par le club.

Une carte pour chaque membre à titre loisir sera attribuée par le Club pour l'année sportive.

## **Article 3. Accès et réservations aux courts**

### **3-1. Accès général**

L'accès aux courts du club est réservé aux membres sportifs ou loisir du club à jour de leur cotisation. Une clé pourra être fournie lors du paiement de la cotisation annuelle. Il sera demandé une caution par clé. Cette caution sera remboursée à tout moment quand un membre rendra sa clé. A chaque nouvelle saison et au changement du barillet des portes, un échange gratuit de clé sera fait.

### **3-2. Réservations des courts**

Les réservations se font sur le tableau de réservation prévu à cet effet

Les adhérents :

- Ne peuvent réserver qu'une heure à la fois et ne renouveler leur réservation qu'après avoir joué.
- Doivent pour réserver un court, préciser le nom de chaque joueur.
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est donné disponible.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétitions, enseignement, animations...)

## **Article 4. Ecole de Tennis**

Tout cours de tennis organisé par le club demande une participation financière. Celle-ci doit obligatoirement être payée à l'inscription.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent en dehors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

### **Article 5. Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club**

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

### **Article 6. Entretien**

#### **6-1. Les courts**

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

#### **6-2. Le club**

Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

### **Article 7. Discipline**

Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

### **Article 8. Déplacement et prise en charge des mineurs**

Le tennis club de Renage ne prend pas en charge les déplacements des mineurs pour se rendre soit au lieu des cours de tennis si ceux-ci sont transférés en dehors du club soit aux compétitions par équipe ou individuelles organisées par le club.

A titre exceptionnel, si une ou plusieurs manifestations sont organisées en dehors du club, il sera demandé une autorisation de déplacement pour chaque mineur. Celle-ci devra être signée par le responsable légal de l'enfant. Les personnes accompagnantes seront obligatoirement autorisées par le comité directeur.

### **Article 9**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

### **Article 10**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.



## ACCEPTATION REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) .....

Adhérent(e) au tennis club de Renage

Ou

Parent du ou des adhérents mineurs suivant (s) .....

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

La version intégrale du règlement est disponible en ligne sur le site du tennis club :

**[tcr.clubéo.com](http://tcr.clubéo.com)**

(Le club s'engage à fournir une version papier sur demande express)

A :

Le :

Signature :